

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20170210-CP-2017-2-3-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication : 17/02/2017

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Ludovic LIONS,
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil départemental
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission permanente

N° CP-2017-2-3-2

Séance du vendredi 10 février 2017

**CONTOURNEMENT DE HESINGUE ET HEGENHEIM
CONVENTION DE COOPERATION FRANCO-SUISSE POUR LES ETUDES
PREALABLES**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, MM. TRIMAILLE, VOGT, WITH.

ABSENTS : Mmes HELDERLE, VALLAT - MM. DELMOND, HABIG

EXCUSE : M. SCHITTLY

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention, jointe à la présente délibération, à conclure avec Saint-Louis Agglomération, le Canton de Bâle-Ville et le Canton de Bâle-Campagne, ayant pour objet d'organiser la coopération franco-suisse pour la réalisation des études préalables (françaises) d'un contournement de HESINGUE et HEGENHEIM et (suisse) d'une collectrice (« Zubringer ») entre la tangente Nord de BALE (N2 suisse) et la zone du Bachgraben à ALLSCHWIL,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

LE PRESIDENT


ERIC STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

Adopté à l'unanimité